



ARRETE DU MAIRE
N° 2021/08/376

Services Techniques
PDV/SV

OBJET : Travaux de bétonnage des dalles des futurs quais de l'allée de la station Allée Royale de VILLEPREUX située rue du Docteur Vaillant entre le PK1+700 et l'intersection avec le Chemin de l'avenue de Villepreux à Saint-Cyr-l'Ecole. Dérogation à l'interdiction des travaux bruyants après 20 heures et avant 7 heures, sollicitée par la Société EIFFAGE GENIE CIVIL RESEAUX durant la période du 13 au 17 septembre 2021 en jour de semaine, de 21 heures à 7 heures.

Le Maire de la commune de SAINT-CYR-L'ECOLE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les articles L. 2131-1, L.2131-2 et L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012346-0003 du 11 décembre 2012 relatif à la lutte contre le bruit dans le Département des Yvelines, et notamment l'article 5 disposant qu'en cas de nécessité de maintien de service public, des dérogations exceptionnelles peuvent être accordées par le maire en dehors des heures et jours autorisés à l'alinéa 1 dudit article, que tel est le cas en l'espèce à l'occasion de travaux de bétonnage des dalles des futurs quais de l'allée de la station Allée Royale de VILLEPREUX située rue du Docteur Vaillant entre le PK1+700 et l'intersection avec le Chemin de l'avenue de Villepreux à Saint-Cyr-l'Ecole, durant la période du 13 au 17 septembre 2021 inclus,

Vu la demande du 16 août 2021 présentée par la Société EIFFAGE GENIE CIVIL RESEAU sise, route de DRAVRON – 78450 CHAVENAY en vue d'obtenir une dérogation à l'interdiction des travaux bruyants après 20 heures et avant 7 heures, durant la période du 13 septembre au 17 septembre 2021 inclus, à l'occasion de travaux de bétonnage des dalles des futurs quais de l'allée de la station Allée Royale de VILLEPREUX se trouvant rue du Docteur Vaillant entre le PK1+700 et l'intersection avec le Chemin de l'avenue de Villepreux à Saint-Cyr-l'Ecole,

Considérant qu'au cours de ces travaux prévus entre les dates indiquées ci-dessus, la Société EIFFAGE GENIE CIVIL RESEAUX sera amenée à faire réaliser des interventions la nuit les jours de semaine du 13 septembre au 17 septembre 2021, de 21 heures à 7 heures, et qu'en conséquence, il apparaît nécessaire, en application de l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 2012346-0003 du 11 décembre 2012 susvisé, de déroger à titre exceptionnel aux prescriptions dudit arrêté relatives à la lutte contre le bruit dans le département des Yvelines,

ARRETE

Article 1 : Durant la période du 13 au 17 septembre 2021 inclus, dans le cadre des travaux de bétonnage des dalles des futurs quais de l'allée de la station Allée Royale de VILLEPREUX située rue du Docteur Vaillant entre le PK1+700 et l'intersection avec le Chemin de l'avenue de Villepreux à Saint-Cyr-l'Ecole, il sera dérogé aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2012346-0003 du 11 décembre 2012 relatif à la lutte contre le bruit dans le département des Yvelines et la Société EIFFAGE GENIE CIVIL RESEAU sera autorisée, à titre exceptionnel, à faire réaliser lors de cette opération :

- **des interventions nocturnes** : du 13 au 17 septembre 2021 de 21 heures à 7 heures.

Article 2 : Toutes les précautions devront être prises par la société EIFFAGE GENIE CIVIL RESEAUX et ses différents intervenants pour limiter les nuisances sonores.

Article 3 : Outre l'affichage du présent arrêté par les soins de la société EIFFAGE GENIE CIVIL RESEAUX sur les lieux d'intervention, elle devra en aviser les riverains, par voie d'affiche au moins 48 heures avant le début des travaux concernés effectués en période nocturne.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publication prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles cedex) dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyens », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Madame le Commissaire de Police de Plaisir, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le - 6 SEP. 2021

Certifié exécutoire
par affichage en mairie le : - 6 SEP. 2021
et
par transmission en Préfecture
des Yvelines le : - 6 SEP. 2021



Sonia BRAU,
Maire,
Conseiller départemental,
Vice-Président de Versailles Grand Parc